

MEUBLÉS DE TOURISME

NUMÉRO D'ENREGISTREMENT OBLIGATOIRE À COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2020

Nouveau : Pour toute location occasionnelle d'un meublé de tourisme, le numéro d'enregistrement devient obligatoire.

Ce numéro permet d'identifier votre meublé de tourisme et doit figurer sur votre annonce en ligne.

Il atteste que vous avez bien effectué votre obligation de déclaration préalable en Mairie.

Aucune annonce ne peut être publiée sur une plateforme numérique sans numéro d'enregistrement sous peine de poursuites et d'une amende.

CONTACTS UTILES

DIRECTION DE LA FISCALITÉ LOCALE
ET DU RECENSEMENT

Service de la taxe de séjour
1, rue Nau - 13233 Marseille cedex 20
guichettaxedesejour@marseille.fr

DÉMARCHES À EFFECTUER

1. Rendez-vous sur le site taxedesejour.marseille.fr

Connectez vous sur votre **compte logeur**

Allez à la rubrique "**Mes hébergements en location**",

Cliquez sur l'icône "**Créer un numéro**"

Vous obtenez votre **numéro d'enregistrement à 13 chiffres**

► Vous recevrez, dès validation par les services, un email de confirmation

BON À SAVOIR

Vous pouvez éditer un récépissé de déclaration en mairie depuis votre compte logeur.

2. Communiquez votre **numéro d'enregistrement à 13 chiffres** à votre plateforme de réservation en ligne.

Ce numéro doit être mentionné sur toute annonce de location sur internet et toute forme de publication